

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**Arrêté temporaire n° 24-AT-3318**

**Portant réglementation de la circulation**

**Route(s) départementale(s) n° D0036**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 24-71 du 23/10/2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 30/10/2024 par laquelle Chemins du patrimoine en Finistère sollicite la modification des conditions de circulation durant l'évènement Noël à Trévarez

Considérant que l'organisation Noël à Trévarez nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers du 23/11/2024 au 12/01/2025

**ARRÊTE**

**Article 1 : Prescriptions**

À compter du 23/11/2024 et jusqu'au 12/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent D0036 du PR 23+0750 au PR 25+0800 (SAINT GOAZEC et LAZ) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite sur la voie de droite dans le sens LAZ vers SAINT GOAZEC :

- du 23/11/2024 au 20/12/2024 et du 06/01/2025 au 12/01/2025 : les vendredis, samedis et dimanches de 14h00 à 21h00
- du 21/12/2024 au 05/01/2025 : tous les jours de 14h00 à 21h00 excepté le 24/12/2024 et le 31/12/2024 de 14h00 à 19h30

Le stationnement des véhicules est interdits des deux côtés de la chaussée.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route quand la situation le permet.

### **Article 2 : Déviation**

Un itinéraire de déviation emprunte :

- D0036 PR 25+0680 sortie du Domaine de Trévarez jusqu'au PR 22+0550 agglomération de LAZ
- D0041 PR 20+0800 agglomération de LAZ jusqu'au PR 23+0370 intersection avec D0006
- D0006 PR 34+0940 intersection avec D0041 jusqu'au PR 36+0840 intersection avec D0036

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Benoît ANDRIEU (Conseil départemental du Finistère).

### **Article 3 : Exécution**

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur adjoint des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à PLEYBEN, le 14 novembre 2024**

**Pour Le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
Le responsable des Centres  
d'Exploitation de Châteaulin,  
Châteauneuf du Faou et Pleyben**

**Benoît ANDRIEU**

Signé électroniquement par : Benoît ANDRIEU  
Date de signature : 14/11/2024  
Qualité : R00 Châteaulin Châteauneuf Pleyben

**La Maire de LAZ**



**Annick BARRÉ**

La Secrétaire générale,  
par délégation

### **DIFFUSION:**

- Madame la Maire de Laz
- Monsieur le Maire de Saint-Goazec
- Commandant du CTA - CODIS
- Monsieur le Chef du service Transports 29
- Publication
- Madame Catherine THOMAS (EPCC Chemins du patrimoine en Finistère)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

## ANNEXES:

### Plan de déviation

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.*